

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	12
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-31

OBJET : Compétence développement économique :

Maintien dans le domaine public du site DCNS sis sur le territoire de la ville de Gassin

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Marc Etienne LANSADÉ	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Jean-Jacques COURCHET	Robert PESCE	Michel FACCIN
Raymond CAZAUBON	Anne KISS	Frank BOUMENDIL
Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL	
Jean PLENAT	Patrice AMADO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Jean PLENAT
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADÉ
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTI donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membre excusé :

Frédéric BRANSIEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000218-DE

Accusé certifié exécutoire

1

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-31

**OBJET : Compétence développement économique :
Maintien dans le domaine public du site DCNS sis sur le territoire de la ville de Gassin**

Le rapporteur expose :

La presse s'est fait l'écho ces derniers jours d'une possible vente du site de DCNS à un potentiel investisseur. La Commune de GASSIN et la Communauté de communes ont, d'un commun accord, réagi très rapidement et d'une manière très vigoureuse.

Depuis sa création, la Communauté de communes a inscrit dans ses statuts au titre de la compétence développement économique en termes d'actions de développement intéressant l'ensemble de la communauté le « suivi de l'évolution des terrains de la DCNS à GASSIN afin de favoriser l'implantation d'activités économiques ».

De plus, le Schéma de cohérence territoriale en révision de la Communauté de communes, classe ce site exclusivement comme un site d'implantation et de développement d'activités économiques du secteur tertiaire et de la recherche.

Enfin, en application de la loi NOTRe, la CCGST assurera dès le 1^{er} janvier 2017, une compétence «développement économique» considérablement renforcée. C'est donc en toute légitimité que la Communauté de communes se doit de se mobiliser et de trouver La solution qui permettra de maintenir dans son giron cette pièce emblématique et essentielle du patrimoine industriel du golfe de Saint-Tropez.

Il est important maintenant de rencontrer les dirigeants de DCNS au plus haut niveau et de négocier le maintien dans le domaine public de ces équipements.

C'est pourquoi, je vous propose, au titre de la compétence «développement économique» de mener la négociation à venir avec la société DCNS sur une maîtrise du foncier « pleine et entière » et ce afin de défendre au mieux les intérêts de notre collectivité et de son territoire, en s'entourant de tous les partenaires potentiels indispensables comme l'Établissement public foncier (EPF) et la Caisse des dépôts.

Nous pouvons d'ailleurs, d'ores et déjà, envisager de solliciter l'EPF en vue de passer une convention d'intervention foncière, dite convention opérationnelle.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-04 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000218-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016

Vu la délibération n° 2016/12/15-02 portant modification des statuts de la Communauté de communes suite à la loi NOTRe ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

- **DE RAPPELER** la légitimité de l'intervention de la Communauté de communes dans ce dossier et
- **DE CONFIRMER** son rôle de référent dans la négociation future à mener avec la société DCNS.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016